

**Dossier Casu – INTERCALAIRE Caf
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
PONCTUELLE QF < ou égal 750 €**

Nom, prénom et qualité de l'instructeur de la demande :

Service de rattachement de l'instructeur de la demande :

Numéro Allocataire :

Quotient Familial Caf :

Objet de la demande :

Plan de co-financement proposé :

Organismes sollicités	Montant demandé	Montant accordé

Participation du demandeur :

Avis du travailleur social :

Notice explicative de l'aide ponctuelle Caf

Pour qui ? - Les familles allocataires de la Caf des Ardennes avec enfant(s) à charge au sens des Prestations Familiales - Avec un quotient familial inférieur ou égal à 750 Euros
Descriptif : - Faire face à une difficulté financière ponctuelle - Sont exclus de cette aide à titre indicatif : Les dettes de pensions alimentaires, les frais de recouvrement, les amendes... - Montant maximum : 400 Euros
Conditions d'attribution : - Demande présentée par le travailleur social référent de la famille (Ccas, Conseil départemental, Carsat...)¹ à l'aide du dossier Casu et de l'intercalaire spécifique Caf. - Cette aide est subsidiaire et doit impérativement figurer dans un plan de cofinancement comprenant une participation financière de la famille - Cette aide est limitée à une intervention par année civile.
Modalité de versement : - Sous forme de subvention versée à l'allocataire ou à un tiers par virement bancaire

* Le règlement intérieur d'action sociale de la Caf des Ardennes est consultable sur www.caf.fr

Calcul du QF Caf :

Ressources du mois de la demande

Nombre de parts

Ressources du mois de la demande :

- salaire,
- autres ressources (indemnités de chômage, de maladie, maternité, pension, rente ...)
- prestations familiales : AF, CF, AB, ASF, CLCA-COLCA, AEEH/AAH, RSA, AL, APL

! Sont déduites des revenus les pensions alimentaires versées.

Nombre de parts

Couple ou personne isolée	2 parts
1 ^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
2ème enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
3ème enfant à charge au sens des prestations familiales	1 part
4ème enfant à charge au sens des prestations familiales	0,5 part
Par enfant handicapé bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'enfant handicapé ou ayant un taux d'incapacité supérieur ou égale à 50 %	0,5 part supplémentaire

¹Une liste exhaustive définit les instructeurs potentiels de « la demande d'aide ponctuelle Caf ».
Les demandes sont à adresser exclusivement par mail à l'adresse suivante : aides-financieres@caf08.caf.fr